



Règlement de l'École de tennis Adultes du Tennis-Club de Nyon

Version Juillet 2025

Préambule

Les Écoles de tennis du Tennis-Club de Nyon (ci-après TCN) dispensent des cours de tennis collectifs.

Toute personne désirant prendre des cours collectifs dans une École de tennis du TCN doit obtenir le statut de membre.

Le TCN met sur pied l'Écoles de tennis Adultes et l'Écoles de tennis Juniors.

1. Inscription et adhésion

Toute inscription à l'École de tennis Adultes est soumise à l'approbation de l'administration de l'École.

Le joueur ou la joueuse, ci-après nommé l'élève, est tenu de remplir et de soumettre un formulaire d'inscription complet.

L'adhésion à l'École de tennis est valable pour une durée déterminée (année scolaire en cours), telle qu'indiquée dans le formulaire d'inscription.

L'inscription de l'élève n'est définitive qu'après confirmation qu'une place lui est octroyée, après le paiement de la 1^{ère} facture ainsi que le paiement de la cotisation obligatoire.

En s'inscrivant à l'École de tennis Adultes, l'élève reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement.

Les inscriptions à l'École de tennis se font sur le site internet du TCN.

2. Catégorie(s)

École de tennis Adultes : de 19 ans à 99+.

3. Calendrier, horaires

Les cours débutent à l'époque de la rentrée scolaire selon le calendrier définis par le TCN.

Les cours se terminent à l'époque de la fin de l'année scolaire selon le calendrier définis par le TCN.

Les horaires des cours seront communiqués aux parents à l'avance et seront affichés sur le site internet du TCN.

L'administration se réserve le droit de modifier les horaires des cours en fonction des besoins de l'École et des entraîneurs pour des questions d'homogénéité dans les groupes et dans l'enseignement.

Pendant les vacances scolaires vaudoises ainsi que les jours fériés, les cours ne sont en principe pas dispensés.



3.2. Annulation des cours en cas de pluie

En cas de conditions météorologiques défavorables, tels que la pluie, les cours seront regroupés sur les terrains indoor. Sauf cas exceptionnel, les cours ont lieu et ne sont pas annulés.

Toutefois l'annulation exceptionnelle des cours sera communiquée sur le site internet du TCN et aux parents en temps utiles, par l'administration de l'École de tennis.

Les cours annulés en raison de la pluie seront remplacés ultérieurement à partir de 3 annulations. Les parents seront informés des modalités de remplacement par l'administration.

Toutefois, aucun remboursement ne sera effectué pour les cours annulés en raison de la pluie.

3.3 Organisation des groupes de cours

Afin d'organiser les groupes de cours aux niveaux homogènes, le-la nouvel-le élève sera invité-e à participer à une matinée/journée de tests en groupes dans le courant de l'été. La date sera communiquée par l'administration au printemps de l'année en cours. A la fin de cette matinée/journée, les groupes seront formés et les horaires provisoires seront communiqués au maximum 1 mois et au minimum 2 semaines avant le début des cours (août).

Si l'élève désire changer d'horaire de cours, il-elle peut en faire la demande, dès réception des horaires provisoires, au plus tard 2 semaines avant le début des cours. Bien que le TCN fasse tout son possible pour satisfaire la demande de chaque élève, il ne peut toutefois garantir le changement d'horaire. La demande de l'élève sera examinée selon les disponibilités et selon son niveau de jeu, en collaboration avec celui-ci ou celle-ci.

Passé ce délai de deux semaines avant le début des cours, aucun changement ne sera possible sauf en cas de circonstances exceptionnelles, à la discrétion de l'administration de l'École de tennis et en collaboration avec l'élève.

Les horaires définitifs seront communiqués à l'élève 1 semaine avant le début des cours.

Une fois les groupes de cours confirmés, aucun remboursement ne sera possible pour les cours déjà réservés. Les demandes de remboursement doivent être faites avant la confirmation des groupes de cours définitifs, dans le délai spécifié pour les demandes de modification d'horaire de cours. Après ce délai, toute annulation de cours entraînera la perte des frais associés.

4. Tarifs

Les tarifs applicables sont disponibles sur le site internet du TCN.

4.1. Inscription en cours d'année

Un élève peut s'inscrire en cours d'année. Le montant des cours sera alors calculé au prorata du nombre de semaines scolaires de l'année en cours, selon la grille tarifaire du prix unitaire des cours (voir grille tarifaire).

Les inscriptions en cours d'année ne sont possibles que si la place correspondante est disponible selon évaluation par l'administration de l'École de tennis.



5. Paiement des cours

Les frais d'inscription et de participation ainsi que la cotisation doivent être réglés selon les modalités convenues au moment de l'inscription.

Les paiements doivent être effectués dans les délais spécifiés.

En cas de retard de paiement un premier rappel sera envoyé avec un supplément de CHF 10.- pour les frais administratifs, de CHF 20.- pour le deuxième rappel.

Le non-paiement de la facture, au bout de 3 rappels, entraînera automatiquement la suspension ou l'annulation de la participation de l'enfant aux cours de l'École de tennis. Le TCN effectue les démarches appropriées en vue du paiement factures dûes

Un paiement en plusieurs mensualités peut être accordé après étude du dossier par l'administration.

5.1. Annulation de participation et demande de remboursement

Les annulations de participation doivent être signalées à l'administration de l'École.

Les motifs acceptés, sous réserve de cas exceptionnels, sont les déménagements et les accidents et maladies.

Un remboursement en cas de maladie ou d'accident n'est possible que sur présentation d'un certificat médical valable. Le remboursement des leçons ne rentre en vigueur qu'à partir de la 4^{ème} semaine d'arrêt et CHF 20.- pour couvrir les frais administratifs seront retenus.

5. Participation aux cours et comportement

Les élèves doivent respecter les règles de l'École de tennis et suivre les instructions des entraîneurs.

Tout comportement inapproprié ou perturbateur peut entraîner la suspension temporaire ou permanente de la participation de l'élève.

Un comportement respectueux et coopératif est nécessaire pour le bon déroulement des cours.

L'élève est tenu de venir aux cours avec son matériel et dans une tenue adaptée à la bonne pratique du tennis.

6. Responsabilité

L'École de tennis décline toute responsabilité en cas de blessure ou de dommage matériel survenu pendant les cours ou les activités liées à l'École.

Les élèves reconnaissent et acceptent les risques inhérents à la pratique du tennis et déchargent l'École de toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident.

L'École de tennis et le TCN déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel appartenant à l'élève, ce dernier/cette dernière étant responsable de ses affaires.



L'élève doit impérativement signaler toute allergie à un médicament, si celui-ci devait être administré.

7. Prêt de matériel par l'École de tennis

Tout matériel prêté par l'École de tennis doit être restitué le jour même à la fin de la leçon.

En cas de non-restitution ou de dommage causé au matériel prêté, l'École de tennis se réserve le droit de facturer l'élève pour le remplacement, la réparation ou la perte de la chose prêtée.

8. Droit à l'image

Le Tennis-Club de Nyon (TCN) respecte le droit à l'image conformément aux lois en vigueur. Un Règlement spécifique sur la protection des données traite de ces aspects.

10. Modifications du règlement

L'administration se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment.

Liens pratiques :

www.tennisclubnyon.ch

Pour tout renseignement :

info@tennisclubnyon.ch

juniors@tennisclubnyon.ch

adultes@tennisclubnyon.ch